



Mairie de ROCHETOIRIN
18 route du Village-38110
Mail : mairie@rochetoirin.fr
Téléphone : 04.74.97.15.04
Site : rochetoirin.fr

Règlement intérieur de la médiathèque de Rochetoirin

Préambule :

Le Réseau des Médiathèques des Vallons de la Tour est un service public à destination de tous sans distinction. Il a pour mission de mettre à disposition du public des collections et des services variés qui doivent répondre aux besoins des usagers en matière de formation, d'information, d'éducation, de culture et de loisirs.

Le personnel est à disposition des usagers pour les aider à connaître, à utiliser au mieux les ressources et les services de l'ensemble des équipements.

Le présent règlement fixe les modalités d'utilisation des services et les droits et les obligations des usagers.

Article 1^{er} : condition de consultation – conditions de prêt

1.1 **L'accès aux médiathèques et la consultation sur place** dans chaque établissement sont libres, gratuits et ouverts à tous.

1.2 **L'emprunt de documents** est soumis à une inscription qui permet la délivrance d'une carte d'abonné.

L'inscription et son renouvellement sont à effectuer dans la médiathèque du lieu de résidence ou, lorsque la commune ne dispose pas de médiathèque, dans la médiathèque de son choix.

Les tarifs sont votés par le conseil communautaire, et validés par le conseil municipal de Rochetoirin. Pour s'inscrire, il faut justifier :

- de son identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille ...)
- de son domicile (quittance EDF, TELECOM ... datant de moins de 3 mois)
- d'un droit au tarif réduit

Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Une autorisation parentale ou tutoriale doit être remplie et signée pour l'inscription d'un mineur. La présence d'un responsable légal est obligatoire lors de l'inscription d'un mineur.

L'abonnement est valable un an (de date à date). A expiration de ce délai, l'utilisateur peut se réinscrire et doit signaler tout changement quant à sa situation initiale. Pour bénéficier des avantages tarifaires, il devra présenter les mêmes justificatifs.

1.3 **La carte d'abonné est nominative et doit être présentée obligatoirement à chaque emprunt.**

En cas de perte ou de vol, la carte pourra être remplacée et sera alors facturée selon le tarif voté par le conseil communautaire.

1.4 **Tout changement d'adresse et/ ou de téléphone** doit être signalé rapidement à la médiathèque d'inscription afin de pouvoir assurer la correspondance nécessaire au service.

Article 2 : Les modalités de prêt

Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur suivant les modalités décrites ci-dessous :

2.1 Les modalités d'emprunts. La majeure partie des documents du Réseau des médiathèques peut être empruntée. Sont cependant exclus du prêt :

- les usuels (encyclopédies, dictionnaires, ouvrages de références),
- le dernier numéro des périodiques,

Les documents prêtés ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces documents. Les auditions publiques ne sont pas autorisées sauf déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur. Les établissements dégagent toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

2.2 La durée de prêt et le nombre de documents

Les documents doivent être rendus à la banque de prêt du lieu de leur emprunt.

Certaines médiathèques mettent à la disposition des usagers une boîte aux livres pour déposer les documents lorsque celle-ci est fermée.

Pour tout livre rendu dans la boîte, les principes (amendes et remboursements ou remplacement) restent les mêmes. L'emprunteur ne peut se dégager d'aucune responsabilité.

Le prêt individuel

Les documents sont prêtés pour une durée de quatre semaines (28 jours).

Chaque usager adulte peut emprunter :

- o 6 livres
- o 4 revues
- o 2 CD audio
- o 2 DVD
- o 2 CDROM

Chaque usager enfant peut emprunter sous la responsabilité du responsable légal :

- o 6 livres
- o 4 revues
- o 4 CD audio
- o 2 DVD
- o 2 CDROM

Les enfants de 14 ans et plus peuvent emprunter des documents « adulte »

Les modalités de prêt pourront être modifiées par les bibliothécaires pour faire face à une situation particulière comme par exemple le prêt d'été pendant la période des vacances.

Le prêt collectif

Le prêt peut être consenti à titre collectif sous la responsabilité d'une personne physique désignée dans le cadre des activités de la structure uniquement.

La carte permettra à chaque collectivité d'emprunter un maximum de 60 documents **(40 livres, ± 5 CD musicaux, ±5 CDROM, ±5 DVD, ±5 périodiques)** pour 6 semaines (42 jours).

Une liste des documents prêtés sera imprimée pour les collectivités.

2.3 Renouvellement – réservation

Le prêt est renouvelable 4 semaines (28 jours).

Un document réservé par une autre personne ne pourra pas être prolongé.

Il est possible de réserver 4 documents tous supports confondus. La mise à disposition des documents réservés sera de 4 semaines à partir de la date d'envoi du message (mail ou courrier).

Article 3 : Les tarifs

Les tarifs des services proposés par le Réseau des Médiathèques sont votés par le conseil communautaire et validés par le conseil municipal d'autre part.

Article 4 : Les obligations des usagers

Les documents du Réseau des Médiathèques sont mis à disposition de l'ensemble des usagers, il appartient donc aux emprunteurs de veiller à leur retour à la date prévue.

Les documents prêtés sont sous la responsabilité de l'emprunteur dès l'enregistrement du prêt jusqu'à l'enregistrement du retour.

Les documents déposés dans la boîte aux livres restent sous la responsabilité de l'emprunteur et ne peuvent être considérés libres de droit sur les pénalités ou les détériorations.

Les pénalités de retard sont appliquées lorsque le prêt accordé est dépassé. Après 21 jours effectifs de retard affiché par le logiciel, le premier rappel sera envoyé à l'utilisateur. Les rappels feront l'objet de pénalités de retard selon le tarif voté par le Conseil Communautaire et le conseil municipal.

Tout nouvel emprunt ou réinscription est soumis à la régularisation de la situation de l'utilisateur. L'utilisateur pourra donc se voir temporairement exclu du prêt.

Remplacement d'ouvrages perdus ou détériorés : ils doivent être de préférence remplacés, sinon remboursés selon leur valeur d'achat.

Si l'utilisateur ne s'en acquitte pas, le Trésorier Général sera chargé des recouvrements.

La consultation Internet - CDROM

Sans objet pour la médiathèque de Rochetoirin

La consultation Internet, les applications de bureautique, l'impression, la consultation de CDROM ou l'écoute sur place de CD sont soumis à des conditions particulières selon l'établissement où ils s'effectuent. Le règlement concernant ces services est propre à chaque établissement. Il est donc à consulter ou à demander sur place.

La consultation des sites contraires à la législation française ou portant atteinte à la dignité humaine est interdite. Les sites consultés par les usagers peuvent être soumis à contrôle.

.

Article 5 : Règles de vie collective

Les médiathèques sont des lieux d'apprentissage de la citoyenneté et du respect. En conséquence, tout comportement susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel est formellement proscriit.

Les usagers doivent respecter les locaux, le matériel, les collections mis à leur disposition.

Tout vol, acte de vandalisme, détérioration volontaire du bien public pourront faire l'objet d'une plainte et impliquera la réparation du dommage causé.

Par voie de conséquence il est formellement interdit dans les établissements de :

- pénétrer avec des chiens (hormis chien d'accompagnement) ou tout autre animal,
- pénétrer avec des objets susceptibles de blesser ou de provoquer un accident,

Article 6 : Réglementation concernant les enfants

Les enfants de moins de 8 ans ne sont admis dans les médiathèques qu'accompagnés par une personne adulte. Les bibliothécaires ne peuvent pas être tenus responsables du choix de documents par les usagers mineurs.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 371-2 du code civil : « *les pères et mères ont à l'égard de l'enfant droit et devoir de garde, de surveillance...* »

Article 7 : Acceptation du règlement

Tout usager par le fait de son inscription ou de sa fréquentation s'engage à prendre connaissance du règlement et à s'y conformer.

Article 8 : La responsabilité de l'autorité de tutelle

La responsabilité des Communes et de la Communauté de communes n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public des médiathèques et seulement vis à vis des usagers respectant le présent règlement.

Les Communes et la Communauté de communes ne peuvent être tenues responsables des objets perdus ou volés dans l'établissement.

Article 9 : Le règlement

Le présent règlement a été modifié par délibération n° 4013-12/188 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 et n° 1/02-12/02 du 25 février 2013 par le conseil municipal de Rochetoirin.

Il est affiché dans les locaux des médiathèques, ainsi que sur le portail du réseau, dans un endroit visible par tous. Il peut en être délivré copie sur simple demande.

Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité de leur tutelle, de l'application du présent règlement.

Fait à Rochetoirin, le 26 février 2013

Marie-Christine Frachon
Maire de Rochetoirin